

Géolocalisation - CD.73.

Le Conseil municipal constate les dangers que présente le CD.73, particulièrement dans le passage sous la voie ferrée Nancy-Mirecourt et le virage séparant les propriétés du Cois et les maisons l'Inot. Il constate également l'accroissement intense du trafic sur ce chemin et son augmentation plus que probable en cas d'installation de la zone industrielle de Ludos. Il dicte une urgence à la transformation, soit en l'améliorant, soit en le déplaçant en prolongement du Grand Chemin vers le Carréau N° 57 et 4130. Il demande à M. le Préfet et au Conseil Général de Meurthe et Moselle de bien vouloir faire d'urgence apporter au programme des améliorations de la route départementale.

III. Breiteneicher apportera son avis.

Pour l'instant, on s'efforce d'améliorer le CD. existant via la création d'un trottoir devant le Closement Linel. La possibilité de subvention départementale est peu probable : 12 000F. M. Brown prévoit un devis à l'appréciation de la demande de subvention présentée à ce sujet.

(B) L'élagagement de l'avenue du Mont, du Grand Chemin et du prolongement de la rue de l'Alté avec l'aménagement de lieu carrefour est ensuite évoqué. Il s'agit d'une dépense de 120 000F, estimé M. Brown. Si projet et financement seront mis à l'étude dès maintenant.

(C) Chemin de la Raoue - Le problème a déjà été évoqué dans une récente réunion. M. Boulot apporte une solution qui paraît extrêmement satisfaisante. Il faut s'efforcer de promouvoir une Association Syndicale de propriétaires qui aura une vie juridique et administrative, pourra être subventionnée, en commun avec la commune. Il existe trois types d'associations syndicales : 1. Association syndicale libre ; 2. Association syndicale autorisée ; 3. Association syndicale fixée dans le cas où une minorité de propriétaires intéressés serait réfractaire. Une convention doit lier cette association syndicale à la Commune, convention qui, généralement, laisse les frais d'aménagement à l'association syndicale et les frais d'entretien des installations à la Commune. Il conviendra de demander aux services municipaux les formalités à accomplir.